



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 23 MARS 2004 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°
SAE/C88t DIT « N°2 CARABINIER OUEST » A AISEAU-PRESLES (PONT-DE-LOUP).**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de AISEAU-PRESLES prise en séance du 19 juin 2003, demandant la désaffectation du site n° SAE/C88t dit « n°2 Carabinier ouest » à AISEAU-PRESLES (Pont-de-Loup)(ou reprendre plus précisément le contenu);

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/C88t dit « n°2 Carabinier ouest » à AISEAU-PRESLES, (Pont-de-Loup) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à AISEAU-PRESLES (Pont-de-Loup), 3ème division, section C, n° 77z6, 77w7, 77x7, et repris au plan n° SAE/C88t annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de AISEAU-PRESLES pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)
boulevard Mayence 1
6000 - CHARLEROI

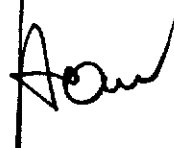
Société KALORIE COLD AND HOT (en faillite)
Curateur : Isabelle BRONKAERT, avocat
quai de Brabant 12
6000 - CHARLEROI

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **23 MARS 2004**

Pour copie conforme
02 AVR. 2004



Michel FORET.

